



N'emportez plus votre ordinateur professionnel aux USA ou en Israël

(Philippe LACHERET – CNISF)

Les lois antiterroristes adoptées par Israël, les USA mais aussi par le Royaume Uni et la Suède prévoient la possibilité de faire saisir par la douane, sans motif préalable, tout appareil informatique et de le conserver le temps nécessaire pour en analyser le contenu. Tout objet électronique est concerné : ordinateur portable, téléphone cellulaire, IPOD, clé USB, etc.

Aux USA, il est précisé que les informations recueillies pourront être copiées et transmises, si nécessaire, à d'autres agences fédérales mais aussi à des sociétés privées pour décrypter les données.

Les documents saisis peuvent ne pas être restitués.

Le DHS (Département de la sécurité intérieure US) n'a aucune obligation de confier au voyageur à qui ses données ont été transmises ni combien de copies sont effectuées.

Comme tout les matériels ne peuvent pas être systématiquement analysés, ces contrôles ont un caractère aléatoire, sauf si la personne est défavorablement connue dans les fichiers (voire si l'on sait que sa profession peut l'amener à transporter des fichiers sensibles...).

Conseils de sécurité :

Comme les données effacées d'un disque dur sont récupérables, ne pas utiliser son ordinateur d'entreprise mais une machine dédiée aux missions export et ne contenant que les données strictement nécessaires à la mission.

S'il est toutefois nécessaire d'emporter des données confidentielles (offres techniques et financières, données techniques de forte valeur, etc.), on peut crypter puis dissimuler ces données dans un compte caché, alors qu'un compte anodin bien visible par les douaniers pourraient satisfaire leurs recherches sur « la bonne foi du voyageur ».

Enfin, pour ce qui relève de données réellement sensibles, notamment traitant de défense, un recours à la valise diplomatique est préférable.